



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, à 18h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

### **Etaient présents :**

#### *- Adjoint -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle de CRECY, Mme Nassera HAMZA, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Florence de SEPTENVILLE, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Amirouche LAIDI, Mme Sandrine du MESNIL

#### *- Conseillers municipaux -*

Mme Cécile GUILLOU, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Sophie de LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, M. Pascal GENTIL, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Valéry BARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents représentés :**

#### *- Adjoint -*

M. Vianney RASKIN à M. Guillaume BOUDY, M. Yoann LAMARQUE à Mme Isabelle de CRECY, M. Pierre PERRET à Mme Muriel RICHARD, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO à M. Fabrice BULTEAU

#### *- Conseillers municipaux -*

M. Stéphane PERRIN-BIDAN à Mme Sandrine du MESNIL, M. Thomas KLEIN à Mme Nassera HAMZA, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence de SEPTENVILLE, M. Yves LAURENT à M. Louis-Michel BONNE, Mme Olfa COUSSEAU à Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL à M. Yohann CORVIS, M. Loïc DEGNY à Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

### **Absent non-représenté :**

#### *- Conseiller municipal -*

Mme Julie TESTUD

### **Secrétaire :**

Mme Sandrine du MESNIL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**Delib2022-112 Subvention complémentaire à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice - exercice 2022**

**- Conseil Municipal du 14 décembre 2022 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 approuvant le versement d'une subvention à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice d'un montant de 35 000 € dans l'attente de réception du compte de résultat définitif 2021 de l'association,

Considérant le résultat déficitaire 2021 de ladite association d'un montant de 44 728 € et une récolte 2021 avec un très faible rendement dû aux mauvaises conditions météorologiques de l'été 2021,

Considérant la diminution en conséquence des fonds propres de l'association,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Muriel RICHARD, premier Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE  
(40 pour, 11 pouvoirs,  
2 abstentions M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL)  
Des membres présents ou représentés,  
Décide,**

**Article unique.** D'approuver le versement d'une subvention complémentaire à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice d'un montant de 35 000 € sur l'exercice 2022 ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 20 décembre 2022

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 20 décembre 2022 et publié/affiché le 21 décembre 2022 Pour le Maire et par délégation, la Directrice Générale Adjointe Corinne LEFEVRE



Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes

**Corinne** Signature numérique  
de Corinne LEFEVRE  
**LEFEVRE** Date : 2022.12.21  
11:03:13 +01'00'